

Bordeaux, Lyon, Gif-sur-Yvette, le 02 mars 2012

François HOLLANDE
59 AVENUE DE SÉGUR
75007 PARIS

Cher Monsieur,

Nous vous adressons ce courrier en votre qualité de candidat à la Présidence de la République française. Nous souhaitons attirer votre attention sur la situation statutaire très préoccupante des métiers de l'urbanisme dans les collectivités territoriales.

Plus de 80 % de la population française habite en milieu urbain, et vus les impératifs reconnus du développement durable appliqué à la ville, les enjeux de l'urbanisme dans les collectivités territoriales n'échappent à personne.

Les urbanistes diplômés de l'enseignement supérieur ont historiquement connu un recrutement en tant qu'ingénieurs territoriaux qui donnait pleine satisfaction aux collectivités territoriales.

Or, l'application conjointe des décrets n° 2002-508 du 12 avril 2002 et n° 2007-196 du 13 février 2007, induit, par certains processus de cette application, le blocage de l'accès des urbanistes diplômés de l'enseignement universitaire au concours d'ingénieur territorial, dans la spécialité « urbanisme, aménagement et paysages » notamment. Ces dispositions doivent maintenant, après quatre ans d'application, faire l'objet d'une évaluation. En effet, ce sont quatre promotions annuelles d'urbanistes qui ont déjà été sacrifiées et il apparaît raisonnable de remédier à cette situation avant que les dégâts ne soient trop importants au détriment des collectivités territoriales.

Il faut permettre aux diplômés titulaires d'un Master (Bac +5) en urbanisme et aménagement, de pouvoir participer aux concours de cadre A de la filière technique de la fonction publique territoriale, dans la spécialité « urbanisme, aménagement et paysages » qui semble le mieux correspondre à leur profil.

Les formations plus techniques comme celles des ingénieurs relèvent bien entendu également des mêmes concours, dans les différentes spécialités plus en correspondance avec leurs compétences.

Une séparation trop arbitraire entre les différents domaines scientifiques (sciences dites exactes et sciences dites humaines) se révèle à la fois cloisonnante et dommageable pour les populations et les élus locaux, ainsi que pour les territoires qu'ils représentent. Comment en effet exclure les sciences humaines de la réalisation de la ville, pour une simple raison de défense clanique de quelques formations aux dépens de nombreuses autres ?

La solution actuelle de l'accès au concours d'attaché territorial, pratiquée par substitution, ne saurait être jugée satisfaisante par les collectivités territoriales et les professionnels. Les missions exercées par ceux-ci relèvent bien d'une activité de nature technique, liée à la stratégie et au projet urbain, et non pas seulement de la gestion administrative au quotidien.

En effet, les métiers de l'urbanisme dans les collectivités territoriales portent sur trois niveaux d'intervention, la stratégie territoriale, les opérations d'urbanisme et la gestion urbaine ; ce n'est pas en cloisonnant ces trois domaines, mais bien en en faisant la synthèse avec une démarche itérative que ces métiers répondront aux attentes et aux besoins actuels et futurs de la population et des élus locaux.

La confusion statutaire qui règne actuellement est appauvrissante, bloquante et pose des difficultés de gestion du personnel dans les collectivités ; il est donc urgent de sortir de cette situation dans l'intérêt général. La décentralisation doit prendre en compte la réalité humaine et urbaine du fait territorial en France et les références que nous offrent les pays européens voisins en la matière.

Martin AVERLANT
Président du Collectif National
des Jeunes Urbanistes

Maurice GOZE
Vice-Président de l'Association
pour la Promotion de
l'Enseignement et la Recherche
en Aménagement et Urbanisme

Bernard LENSEL
Président de l'Association
Urbanistes des Territoires

Collectif National des Jeunes Urbanistes
29, rue Neuve
91190 Gif-sur-Yvette

Association pour la Promotion de
l'Enseignement et de la Recherche en
Aménagement et Urbanisme
IATU, Université Bordeaux 3,
33607 Pessac Cedex

Urbanistes des Territoires
157 rue Paul Bert
69003 Lyon

.../...

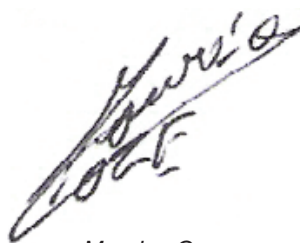
A l'heure où il est urgent de créer des logements de toute nature, en quantité et en qualité, pour répondre à la demande sociale au sein d'opérations durables propices au lien social et au vivre ensemble, il faut fermement prendre les mesures nécessaires pour permettre une intervention professionnelle efficace et crédible dans les collectivités : permettre à nouveau aux urbanistes formés par l'université de voir leur cursus pleinement reconnu en leur ré-ouvrant l'accès aux concours de cadre A technique de la fonction publique territoriale s'inscrit totalement dans cette ambition.

Nous sommes à votre disposition pour tout entretien ou réflexion que nous pourrions avoir prochainement sur le sujet.

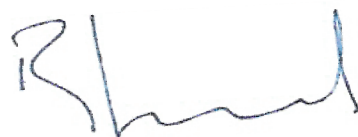
Dans l'attente de vos réponses, nous vous prions d'accepter, Monsieur le candidat à la Présidence de la République française, l'expression de notre haute considération.



Martin AVERLANT
Président du Collectif National
des Jeunes Urbanistes



Maurice GOZE
Vice-Président de l'Association
pour la Promotion de
l'Enseignement et la Recherche
en Aménagement et Urbanisme



Bernard LENSEL
Président de l'Association
Urbanistes des Territoires

Association pour la Promotion de l'Enseignement et de la Recherche en Aménagement et Urbanisme

Maurice GOZE, Institut d'Aménagement, de Tourisme et d'Urbanisme, Université Michel de Montaigne, Bordeaux 3, 33 607 Pessac Cedex, France – maurice.goze@u-bordeaux3.fr – www.aperau.org

L'Association pour la Promotion de l'Enseignement et de la Recherche en Aménagement et Urbanisme (APERAU) a été créée en 1984 par des Instituts d'urbanisme français. Elle est aujourd'hui organisée au Niveau international en 3 ensembles : APERAU-Amérique, APERAU-Afrique et APERAU-France-Europe. Sur la base de l'adhésion à une charte pédagogique commune, elle regroupe des formations en aménagement et urbanisme pratiquant une réelle pluridisciplinarité et associant études théoriques et pratique professionnelle se distinguant ainsi des nombreuses formations, généralement issues d'une seule discipline, qui prétendent occuper le même champ. Cette charte a été enrichie lors de discussions avec le ministère qui assure la tutelle de l'urbanisme et avec les organisations de la profession (CFDU). Sur cette base les formations labellisées par l'APERAU font l'objet d'une évaluation régulière conduite par l'association et associant le regard critique des milieux professionnels à celui des universitaires.



Association Urbanistes des Territoires,

Membre fondateur du Conseil Français Des Urbanistes.

157 rue Paul Bert, 69 003 Lyon, France – blensel@yahoo.fr – www.urbanistesdesterritoires.com

L'association « Urbanistes des Territoires » a été créée en 1982 pour accompagner la décentralisation en France, plus particulièrement dans le domaine de l'urbanisme des collectivités territoriales dont elle assure la promotion : 1 500 professionnels en France. L'association a activement participé à la création du Conseil Français Des Urbanistes en 1996 et de l'Office Professionnel de Qualification des Urbanistes, en 1998. Elle intervient de façon très dynamique sur les recherches thématiques innovantes en matière d'aménagement et d'urbanisme, par l'organisation et la contribution à des publications et des colloques, tant en France que dans les autres pays, essentiellement européens.



Collectif National des Jeunes Urbanistes

29 rue Neuve, 91 190 Gif-sur-Yvette – maverlant@cnju.fr – www.cnju.fr

Le Collectif National des Jeunes Urbanistes est l'association représentative des jeunes urbanistes français. Issus des associations d'étudiants et de diplômés ou adhérents directs au CNJU, ses 1 300 membres se fédèrent autour de la promotion de la formation des urbanistes et militent pour une structuration professionnelle solide.

Le CNJU est à l'initiative d'une lettre ouverte adressée à plusieurs ministres à propos de l'accès au concours d'ingénieur territorial. Elle compte aujourd'hui près de 6 000 signataires dont plus de 200 élus.

